



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le lundi 24 janvier 2022 de 8 h 23 à 8 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M. Carl Cleary, directeur aux relations gouvernementales et stratégiques
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau de soutien politique | Droits et protection du territoire | Patrimoine et culture
 - 3.1 Entente | Nation innue et la Nation crie pour une chasse communautaire
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE | DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE | PATRIMOINE ET CULTURE

3.1 ENTENTE | NATION INNUE ET LA NATION CRIE POUR UNE CHASSE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION N° 8160

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend poursuivre sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de ses actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière ainsi que dans la défense des droits ancestraux des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, y compris le titre ancestral sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT les liens de parentés et diplomatiques millénaires entre la Nation Crie Eeyou Istchee et la Nation Innue au Québec dont la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh fait partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans l'exercice de leurs droits constitutionnels à l'autodétermination et à la gouvernance, la Nation Innue et les Cris Eeyou Istchee ont le droit d'entretenir et développer des contacts, des relations et une coopération;

CONSIDÉRANT que les deux Nations désirent poursuivre leurs intérêts traditionnels mutuels et protéger les populations de caribou;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges entre les chefs des deux Nations, une entente mutuelle a été convenue intitulée « Compréhension commune traditionnelle sur le prélèvement du caribou dans le territoire traditionnel cri de Chisasibi, Eeyou Istchee entre la Nation Crie d'Eeyou Istchee et la Nation Innue au Québec » (ci-après désignée « Entente »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Entente et dans un esprit d'échange et de partage selon nos traditions et pratiques ancestrales, la Nation Crie Eeyou Istchee va permettre à la Nation Innue le prélèvement à des fins communautaires pour la saison hivernale 2022 de trois cents (300) caribous, dont dix (10) caribous pour notre Première Nation;

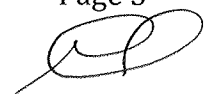
CONSIDÉRANT que les unités administratives Droits et protection du territoire et Patrimoine et culture coordonneront l'ensemble de la récolte des caribous dans le respect des pratiques et traditions des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la chasse aux caribous fait partie intégrante des pratiques ancestrales des Pekuakamiulnuatsh et que trois (3) chasseurs membres de notre Première Nation ayant une expertise culturelle seront désignés pour le prélèvement à des fins communautaires des dix (10) caribous;

CONSIDÉRANT que notre expertise sera mise à contribution pour la portion du montage de tentes et des installations des campements des chasseurs de la Nation Innue prévue dans le cadre de cette Entente;
CONSIDÉRANT que le prélèvement de caribous offrira par la même occasion l'opportunité de contribuer à la sauvegarde de nos traditions ancestrales par le biais d'ateliers de transmission culturelle qui seront offerts à l'ensemble des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de l'Entente a été faite le 15 décembre 2021 auprès des chefs de la Nation Innue et de la Nation Crie d'Eeyou Istchee à laquelle assistait notamment le chef Dominique et le conseiller Jonathan Gill-Verreault;

CONSIDÉRANT que les chefs de la Nation Innue ont entériné l'Entente le 20 décembre 2021;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'à la session de travail du 21 décembre 2021, les élus ont donné leur accord à l'Entente et ont demandé que celle-ci soit confirmée par décision;

CONSIDÉRANT que les chefs de la Nation Innue ont reconfirmé l'acceptation de l'Entente le 20 janvier 2022;

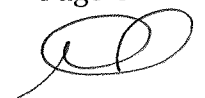
CONSIDÉRANT que cette Entente n'affecte d'aucune manière les droits et obligations prévus à l'Entente Mamu Uitsheutun/Maamuu Wiicheutuwin qui a été convenue le 21 juin 2018 entre notre Première Nation, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), le gouvernement de la Nation Crie, la Nation Crie de Mistissini et la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion spéciale tenue le 24 janvier 2022, Katakuhimatsheta a approuvé l'Entente et a autorisé le chef des Pekuakamiulnuatsh à signer celle-ci.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef des Pekuakamiulnuatsh, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, à signer l'entente « Compréhension commune traditionnelle sur le prélèvement du caribou dans le territoire traditionnel cri de Chisasibi, Eeyou Istchee entre la Nation Crie d'Eeyou Istchee et la Nation Innue au Québec », dont celle-ci prévoit, entre autres, le prélèvement à des fins communautaires de trois cents (300) caribous par la Nation Innue, dont dix (10) caribous par notre Première Nation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'implication de ressources humaines et financières de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de donner plein effet aux actions et obligations qui découlent de cette entente, notamment par :

- La désignation de trois (3) chasseurs membres de notre Première Nation ayant une expertise culturelle pour le prélèvement à des fins communautaires des dix (10) caribous;
- La désignation d'un agent territorial de notre organisation afin d'assurer le respect et la bonne conduite des activités de chasse;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- La contribution de notre expertise pour la portion du montage de tentes et des installations des campements des chasseurs de la Nation Innue;
- L'organisation d'activités communautaires et d'ateliers de transmission culturelle et éducative visant à contribuer à la sauvegarde de nos traditions ancestrales qui seront offerts à l'ensemble des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 25, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Sylvie Langevin.

Greffière par intérim,



Cathy Launière